

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 01/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « A FALCE » EN MATIERE DE SAUVEGARDE D'ARCHIVES SONORES DE LA LANGUE CORSE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI  
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI  
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI



**ETAIT ABSENT : M.**

Michel STEFANI

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis n° 2001/19 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 22 octobre 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'association « A Falce », le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université de Corse, relative aux activités de l'association « A Falce » en matière de sauvegarde d'archives sonores de la langue corse, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'accorder à l'association « A Falce », au titre de l'année 2001 de ladite convention, une subvention d'un montant de 75 000 Francs faisant l'objet de l'imputation budgétaire suivante :

3

Secteur : Langue Corse

Fonds à répartir : Langue Corse : fonctionnement

Origine : Budget Primitif 2001

Chapitre : 943

Article : 657 subventions

Programme : F4811

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

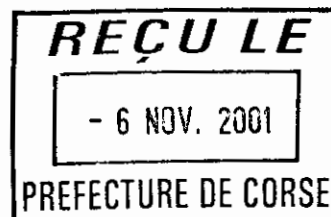
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



**José ROSSI**



# ANNEXE

**REÇU LE**  
- 6 NOV. 2001  
**PREFECTURE DE CORSE**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

**Relative aux activités de l'association « A FALCE »  
en matière de sauvegarde d'archives sonores de la langue corse**

**ENTRE :**

- **La Collectivité territoriale de Corse**, représentée par le Président de Conseil Exécutif de Corse, autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n°        du
- **L'association « A FALCE »**, représentée par son Président,
- **Le Centre National de la Recherche Scientifique**,  
Délégation régionale Côte d'Azur,  
Représenté par la Directrice de l'UMR 6039,
- **L'Université de Corse**,  
*Représentée par son Président,*

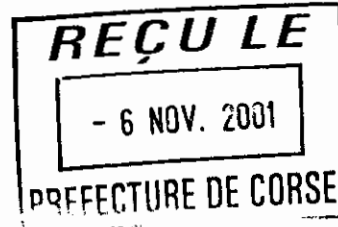
**Il est convenu ce qui suit :**

### ***PREAMBULE***

La réflexion sur les problèmes de sauvegarde et de restitution des archives et documents sonores mobilisent aujourd'hui nombre d'autorités scientifiques et politiques : en témoignent le rapport sur le rôle et le statut des « archives orales » remis en janvier 2001 par l'historienne Georgette ELGEY au Premier Ministre, ou la mission d'étude du patrimoine sonore confiée par le Ministre de la culture et de la communication à Marie-France CALAS, conservateur général du patrimoine.

En ce qui concerne la promotion et le développement de la langue corse, la sauvegarde et la mise à disposition du public des enregistrements effectués auprès de locuteurs natifs dans le cours du vingtième siècle représentent une nécessité absolue de restitution de la mémoire collective insulaire.

Les signataires de la présente convention s'engagent à conjuguer leurs efforts et à mettre en synergie leurs moyens pour la sauvegarde des archives sonores de la langue corse.



## Article 1<sup>er</sup> : objectifs

Dans le cadre de ses objectifs généraux de préservation, de sauvegarde et de restitution du patrimoine culturel de la Corse, « A FALCE » se donne pour objectifs :

- de participer au collectage de documents sonores enregistrés auprès de locuteurs dont le corse est la langue première, en vue d'aider à constituer une banque d' « archives de la parole corse ».
- de contribuer à la sauvegarde du patrimoine sonore en langue corse, notamment des fonds de la Banque de données langue corse de l'Université de Corse, en poursuite des travaux déjà initiés.
- de restituer ces fonds de façon à permettre leur mise à disposition du public, dans les conditions légales de diffusion et sous la responsabilité d'organismes habilités, notamment l'Université et le Musée de la Corse.

## Article 2 : rôle du CNRS

Le CNRS s'engage à contrôler la validité scientifique des démarches mises en œuvre par « A FALCE », à apporter son aide dans le domaine de l'utilisation des normes internationales de diffusion et à apporter son soutien, à travers l'UMR 6039, en ce qui concerne les compléments de formation dont pourraient avoir besoin les intervenants de « A FALCE ».

## Article 3 : Soutien de l'Université de Corse (Equipe d'accueil Nouvel Atlas Linguistique Corse/ Banque de données langue corse).

L'Université de Corse, à travers l'Equipe d'accueil NALC/BDLC, s'engage à faire bénéficier l'association « A FALCE » de son expérience et de ses compétences en matière de collecte linguistique, de traitement et de numérisation du son et à lui ouvrir son fonds sonore issu de 25 ans d'enquêtes en Corse représentant quelque deux mille heures d'enregistrement.

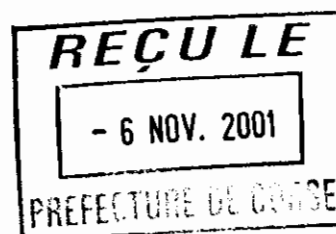
## Article 4 : Modalités de financement de la Collectivité Territoriale de Corse.

Une subvention de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse est versée à l'association « A FALCE » après présentation par l'association du bilan d'activités et des comptes annuels, ainsi que du rapport de validation des résultats établi par le CNRS (UMR 6039).

En outre, « A FALCE » recherche des financements complémentaires auprès d'autres collectivités publiques ou organismes privés.

## Article 5 : Plan de financement sur trois ans

	2001		2002		2003	
CTC	75 000 F	11433,68 €	150 000 F	22867,35 €	150 000 F	22867,35 €
CNRS	20 000 F	3048,98 €	20 000 F	3048,98 €	20 000 F	3048,98 €
Université	10 000 F	1524,49 €	10 000 F	1524,49 €	10 000 F	1524,49 €
A FALCE	10 000 F	1524,49 €	10 000 F	1524,49 €	10 000 F	1524,49 €



## **Article 6 : établissement des comptes et demandes de subvention**

L'association devra :

- Formuler sa demande de subvention pour l'année suivante au plus tard le 30 novembre, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé approuvé par le conseil d'administration.
- Communiquer à la Collectivité territoriale de Corse au plus tard le 30 juin de l'année suivante le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activités et un programme d'activités concernant le futur exercice, ces documents ayant été approuvés préalablement par l'assemblée générale.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et à justifier à tout moment sur la demande de celle-ci de l'utilisation des subventions reçues.

## **Article 7 : Communication**

Lors de toute action de communication ou de diverses manifestations ayant trait aux activités subventionnées l'association « A FALCE » s'engage à mentionner la participation de la Collectivité territoriale de Corse.

## **Article 8 : Résiliation**

Chaque partie pourra mettre un terme à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un préavis de trois mois adressé aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en quatre exemplaires originaux

A le

Pour A FALCE

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Le Président

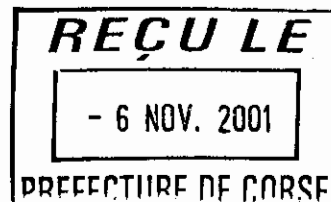
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pour l'Université de Corse

Pour l'UMR 6039 CNRS

Le Président

La Directrice



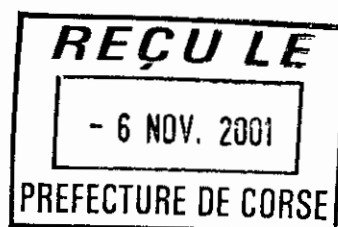
## ANNEXE I

Travaux effectués par « A FALCE » en partenariat avec l'équipe d'accueil NALC/BDLC de L'Université de Corse et avec le soutien financier de la collectivité territoriale de Corse

Ces travaux effectués sur des enregistrements de terrain étaient destinés à conduire une étude de faisabilité dans le domaine de la sauvegarde et de la mise à disposition des archives orales de la Banque de Données Langue Corse.

Ils se sont déroulés sur les trois volets suivants :

- Traitement d'une enquête « en direct » : le travail a été réalisé sur les enregistrements issus d'un mémoire de maîtrise soutenu en novembre 2000. L'enquête menée à San Ghjuvanni di Moriani (19 cassettes, 17 heures) portait sur des thèmes divers, reliés à la question de l'occupation de l'espace (toponymie). Le travail a consisté en : numérisation, gravage de CD, découpage thématique et catalogage, création de fichiers son, transcription. Le même travail a été amorcé sur une enquête plus ancienne (Lentu).
- Réalisation d'enquêtes thématiques et traitement simultané : ce travail a été réalisé sur le thème de la religion, dans l'optique de la participation à l'exposition *Corsica Christiana*, au Musée de la Corse. Le travail, qui portait sur environ 6 heures d'enregistrement, en cinq points d'enquête, a abouti à la réalisation d'un CD-ROM (lexique sonore, ethnotextes, cartes), présenté sous forme de borne interactive dans le cadre de l'exposition.
- Dépouillement systématique et création de fichiers-son portant sur sept enquêtes (questionnaire phonétique, vocabulaire fondamental) réalisées pour la publication du volume 1 du NALC (1995). Ces fichiers son vont permettre d'enrichir la version INTERNET de la BDLC : associés aux points du réseau cartographique, ils permettront l'interrogation sonore des cartes sur environ 150 mots de base .





## ANNEXE II

### La Banque de Données Langue Corse (BDLC)

#### *Description*

La BDLC se présente comme un « trésor informatisé » qui met en connexion des données brutes et analysées issues de recherches pluridimensionnelles sur le terrain corse. Elle est riche de quelque 80 000 fiches, de plusieurs centaines de textes oraux et écrits, littéraires et non littéraires.

Sur ces données linguistiques totalement originales (elles représentent la mémoire de la deuxième moitié du XXème siècle) sont développées un certain nombre d'analyses, de mises en forme linguistiques et d'outils de traitement : dictionnaire corse-français (interactif) et français-corse, cartographie phonétique et lexicale (publication d'Atlas Linguistiques, CNRS Editions), analyse morphologique, lexicque étymologique, lexiques spécialisés ; un module spécifique est consacré à la morphologie verbale, un autre à la microtoponymie, recueillie également sur la base d'enquêtes orales.

Ces données linguistiques et ethnolinguistiques sont enrichies et illustrées de ressources sonores (dictionnaire, banque de textes et atlas « parlants »), photographiques et vidéo, également originales, qui font de la BDLC un outil multimedia.

L'équipe de recherche, désormais reconnue Equipe d'Accueil de doctorants à l'université de Corse, s'attache à achever l'implémentation, améliorer la présentation et les accès de la base de données, exploiter le potentiel heuristique et pédagogique (au sens large) de cette réalisation et d'arrimer autour d'elle, à partir de ses fonctionnalités, diverses recherches connexes actuellement dispersées.

#### *Contexte*

L'engagement de l'équipe, dès les années 80 dans le cadre des Contrats de Plan Etat/Région, dans les tout premiers programmes associant recherche linguistique et technologies nouvelles lui a valu de jouer un rôle-pilote dans ce domaine. Elle est aujourd'hui associée à tous les grands chantiers :

- Publication et indexation des Atlas linguistiques.
- Atlas sonores, production de cédéroms.
- Numérisation du son en partenariat avec des équipes scientifiques de Toulouse, Nice et Aix, avec l'Association française des archives sonores et le ministère de la Culture (DGLF).

